

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Marcel MOUSEL, Carlo RAUS, échevins ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

1) Avancement d'un fonctionnaire au grade 12 du groupe de traitement B1.

Séance à huis clos

2) Avis du Conseil communal au sujet du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT 2023) et du rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Monsieur Beissel passe la parole à Madame Isabelle Van Driessche pour la présentation du PDAT 2023.

En guise d'introduction, Madame Van Driessche explique les objectifs du PDAT 2023, à savoir la réduction de l'artificialisation du sol, la concentration du développement aux endroits les plus appropriés, le renforcement de la planification territoriale et transfrontalière ainsi que l'objectif transversal de gouvernance.

La commune de Frisange, située à la frontière avec la France, est intégrée par le PDAT à l'espace d'action « Interurbane Gréngraum », entre les deux aires urbaines de la Ville de Luxembourg et de la région Sud, et classée comme « commune à développement endogène » (CDE).

Les dispositions du PDAT seront ancrées dans des textes légaux.

En ce qui concerne l'artificialisation du sol, elle est limitée à 20,60 ha d'ici 2050. Le PDAT 2023 indique deux méthodes de calcul de l'artificialisation maximale du sol d'ici 2035, soit suivant une réduction progressive soit suivant une réduction fixe annuelle. Étant donné que le PAG actuel prévoit 27,02 ha de surfaces artificialisables classées en zones « nouveau quartier » (NQ) ou « quartier existant » (QE), les réserves dépassant le seuil défini par le PDAT pour 12 ans devront être classées en « zones d'aménagement différé » (ZAD).

La commune de Frisange demande un approfondissement des méthodes de calcul de manière réaliste et tend plutôt vers une réduction progressive de l'artificialisation du sol afin de pouvoir réaliser des projets centraux prioritaires. La commune demande également une marge suffisante pour gérer le blocage foncier.

La commune de Frisange est classée dans l'armature urbaine comme « commune à caractère endogène » (CDE). Le but de l'armature urbaine consiste à concentrer le développement dans les centres bien desservis et à mieux planifier la mobilité et les finances publiques, mais oriente également la réduction de l'artificialisation du sol.

La commune de Frisange demande que la surface du territoire communal et le nombre de localités fassent également partie des critères définissant le développement potentiel des communes endogènes. Concernant la densité des logements et le trafic, la commune de Frisange demande la prise en compte du caractère périurbain de son territoire, soumis à l'attraction de multiples « centres de développement et d'attraction » (CDA). En effet, la commune de Frisange n'est pas uniquement une commune à caractère rural que le PDAT lui semble attribuer par sa classification en CDE. La commune demande également que le traitement des entreprises artisanales soit précisé afin que celles-ci puissent rester et se développer sur son territoire.

En ce qui concerne la légalisation des nouveaux outils et mesures du PDAT, la commune de Frisange souhaite faire partie des acteurs impliqués dans la concrétisation et l'affinement des potentiels nouveaux outils et mesures et que la concertation avec les communes soit clairement énoncée et prévue dans un calendrier.

- La commune demande des précisions par rapport au nouvel outil des « transferable development rights » (TDR) mis en place pour réduire l'artificialisation du sol et notamment par rapport aux effets des TDR sur le Plan d'aménagement général.
- De nombreuses questions se posent par rapport aux acteurs économiques qui s'intègrent difficilement dans les centres urbains. La commune de Frisange aimerait savoir de quelles activités il s'agit, de quelles autorités publiques émanera l'approche proactive mentionnée et souhaite que la commune soit consultée. La commune de Frisange souhaite également traiter le sujet de l'avenir des entreprises artisanales ainsi que prendre en compte l'impact des supermarchés installés en périphérie des villes.
- La commune de Frisange, ayant une frontière avec la France, demande des précisions par rapport aux modalités d'une consultation transfrontalière au niveau du plan d'aménagement général (PAG).
- Concernant l'objectif transversal de la gouvernance, la commune de Frisange souhaite que la participation communale soit clairement définie et demande si le PDAT envisage une compensation pour valoriser le rôle de la commune en tant que territoire de ressource et favoriser des « synergies » ville-campagne.

Pour résumer les effets du PDAT sur la commune de Frisange, on peut dire que le PDAT impose à la commune une limitation démographique et économique alors que la commune dispose d'une infrastructure existante en équipements et réseaux

publics qu'elle doit entretenir quel que soit son développement. L'incertitude relative au maintien des dotations et des aides de l'État risque de diminuer la qualité de vie au sein de la commune. Le PDAT demande de réinventer la société périurbaine de demain, ceci sans que les communes ne soient explicitement intégrées à la gouvernance alors que le PDAT envisage de rendre légaux et contraignants ses outils et mesures.

Dans sa prise de position, la commune de Frisange se rallie entièrement à l'avis du Syvicol et plus particulièrement aux aspects touchant les communes rurales et frontalières en matière de programmation et de ses effets juridiques, de concertation, de finances et de gouvernance. La commune plaide pour une croissance de qualité et non de quantité.

La commune de Frisange comprend et soutient les objectifs du PDAT, mais non sa mise en œuvre peu réaliste et inadaptée au milieu périurbain et rural, surtout si les communes sont exclues des processus participatifs et de la gouvernance.

Monsieur Beissel remercie Madame Van Driessche pour la présentation et les explications.

Monsieur Courtois demande si les zones d'activité économique (ZAE) prévues par le PAG ne peuvent plus être réalisées. Madame Van Driessche répond que ce sujet doit être clarifié avant que les outils légaux ne soient en place.

Suite à la question de Monsieur Courtois relative au seuil maximal d'artificialisation, Madame Van Driessche explique que le PDAT ne fait pas de différence entre les constructions publiques et privées. Si p.ex. la commune construit une école, les promoteurs doivent retarder leurs projets. Le PDAT ne précise pas si le contrôle des seuils se fait annuellement ou progressivement. La méthode devra être clairement définie.

Monsieur Mongelli fait remarquer que le PDAT entraîne une réduction du périmètre de construction et qu'il faudra adapter le PAG.

Mme Van Driessche précise que les surfaces dépassant le seuil maximal devront être classées en ZAD.

Monsieur Beissel souligne l'importance de l'avis de la commune. En effet, il se demande quelles seront les répercussions du PDAT sur le PAG. La commune a investi beaucoup de temps dans la réalisation du PAG et maintenant que le PAG a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur, un autre Ministère établit d'autres directives.

Monsieur Mongelli fait remarquer que le PDAT est également contradictoire avec la mise en œuvre du nouveau pacte logement. En effet, le pacte logement prévoit une mobilisation du potentiel foncier afin de créer des logements abordables ainsi qu'une amélioration de la qualité de vie en installant p.ex. des commerces dans les villages. En même temps, l'INPA a l'intention de classer un plus grand nombre de bâtiments, ce qui empêchera une densification à l'intérieur des villages.

Monsieur Courtois informe les membres du Conseil communal que le parti CSV se rallie à l'avis proposé par le Collège échevinal. En effet, le PDAT engendrera beaucoup de problèmes au niveau communal. Il déplore que l'avis des communes ne soit que consultatif et que les communes soient exclues des processus participatifs et de la gouvernance.

Monsieur Gaffinet remercie Madame Van Driessche pour la présentation, qui a permis de clarifier plusieurs points du PDAT. Il déplore également que la commune ait fait un grand effort pour établir le PAG et que le PDAT soit contradictoire sur de nombreux sujets.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, l'avis au sujet du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT 2023) et du rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Vote : unanime

3) Questions écrites au Collège échevinal.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que le parti LSAP a introduit des questions écrites lundi après-midi. Elles figureront sur l'ordre du jour de la prochaine séance.

4) Approbation de 5 lotissements.

- Monsieur Beissel soumet au vote du Conseil communal la demande d'autorisation pour le lotissement de trois terrains inscrits au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt, au lieu-dit « Um Hongerbuer », sous les numéros 1301/5274, 1301/5275 et 1301/5276, en vue de la création de sept lots.

En raison d'une incertitude au niveau de la bande de construction, le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance et de contrôler les mesures de la bande de construction.

Vote : unanime

- Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le lotissement des terrains inscrits au cadastre de la commune de Frisange, section C de Hellange, sous les numéros 388/2017 et 389/2539, sis 28, Schoulstrooss, en vue de la création de trois lots.

Vote : unanime

- Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le lotissement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Frisange, section B de Frisange, sous le numéro 19/3360, sis 23, Munnerëferstrooss, en vue de la création de trois lots.

Vote : unanime

- Monsieur Beissel soumet au vote du Conseil communal la demande d'autorisation pour le lotissement d'un terrain à Hellange, 7, Wisestrooss.

À la demande de Monsieur Gaffinet, Monsieur Beissel précise que la maison d'habitation ainsi que le gabarit avoisinant sont classés par l'INPA et que l'autorisation de construire doit tenir compte de la réglementation relative aux bâtiments classés monuments nationaux.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le lotissement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Frisange, section C de Hellange, sous le numéro 3/3445, sis 7, Wisestrooss, en vue de la création de deux lots.

- Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le lotissement de deux terrains inscrits au cadastre de la commune de Frisange, section C de Hellange, sous les numéros 116/2918 et 116/2919, sis 29D-29F, Wisestrooss, en vue de la création de trois lots.

Vote : unanime

5) Modification ponctuelle du PAG et du PAP BEP Parking.

Monsieur Beissel explique aux membres du Conseil communal que la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG vise à ajouter une zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) sur deux zones non cadastrées couvertes par une aire de stationnement existante, à savoir à Aspelt dans la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » et à Hellange entre les rues « Crauthemerstrooss » et « Garerbiarg ».

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant des fonds sis à Aspelt dans la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » et à Hellange entre les rues « Crauthemerstrooss » et « Garerbiarg ».

Vote : unanime

En même temps, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartier existant « BEP Parking » concernant des fonds sis à Aspelt dans la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » et à Hellange entre les rues « Crauthemerstrooss » et « Garerbiarg ».

Vote : unanime

6) Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Frisange – Prise de position sur la réclamation introduite auprès du Ministère de l'Intérieur.

La réclamation porte sur le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du PAG qui couvre des terrains au centre de Frisange, au carrefour de la « Robert Schuman-Strooss » (N3) avec la « Munnerëferstrooss » (N13), et plus précisément sur l'ajout d'une « zone de bâtiments et d'équipements publics » (BEP) sur une partie de parcelle actuellement classée en « zone blanche ».

En effet, dans le cadre de l'extension projetée du campus scolaire à Frisange, l'administration communale a fait évaluer, début 2021, le terrain en question afin de proposer un prix d'achat aux propriétaires et a lancé, en 2022, la procédure de reclassement du terrain en zone BEP. Les propriétaires n'ont pas accepté la proposition de prix et ont introduit une réclamation au Ministère de l'Intérieur, en demandant le reclassement de la parcelle en « zone mixte villageoise » (MIX-V).

Entretemps, la commune de Frisange a défini le nouveau campus scolaire sans tenir compte de la parcelle en question, mais souhaiterait toujours acquérir le terrain en vue d'une future extension.

À la demande de Monsieur Courtois, Monsieur Beissel précise qu'aucune proposition de prix n'est parvenue à l'administration communale de la part des propriétaires.

Au vu de ces explications, le Conseil communal décide à l'unanimité de ne pas modifier le projet de modification ponctuelle du PAG sur ce site.

Vote : unanime

7) Approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2021 tel que présenté par Monsieur Beissel et de demander aux autorités supérieures de bien vouloir l'arrêter définitivement.

Vote : unanime

8) Approbation du compte administratif 2021.

Monsieur Beissel expose brièvement la prise de position de l'administration communale par rapport aux remarques du Ministère de l'Intérieur.

Concernant le nettoyage des bâtiments communaux, les travaux de nettoyage ont été adjugés à l'entreprise Propper s.à r.l. depuis le 1^{er} août 2022, conformément à la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics.

Les règlements-taxes relatifs aux taxes et redevances à percevoir sur la canalisation et l'épuration des eaux usées et sur l'eau destinée à la consommation humaine seront adaptés dans les meilleurs délais.

Un nouvel article budgétaire a été créé pour les abonnements de journaux. À partir de l'exercice 2023, ces frais ne seront plus imputés sur l'article budgétaire relatif aux menues dépenses du Collège échevinal.

Concernant un logement locatif à Hellange, pour lequel le loyer mensuel n'a jamais été adapté depuis le 28 avril 2000, il est retenu que le Collège échevinal contactera les locataires pour procéder à l'adaptation du loyer.

Au vu des explications fournies par Monsieur Beissel, le Conseil communal décide à l'unanimité d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté et de demander aux autorités supérieures de bien vouloir l'arrêter définitivement.

Vote : unanime

9) Approbation du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la Commune de Frisange.

Suite aux explications de Monsieur Beissel concernant les suppléments de salaire pour les heures de permanence et le service hivernal, la prime spéciale de présence ainsi que le nouveau groupe de salaire F, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le nouveau contrat collectif pour les salariés à tâche manuelle de la Commune de Frisange, établi et signé en date du 16 janvier 2023 entre les membres du Collège échevinal et le représentant du syndicat OGBL, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Vote : unanime

10) Approbation de l'Avenant XXI du règlement général de la circulation.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que la rue « Krockelshaffstrooss » appartient désormais à la voirie communale. Au chapitre II « Dispositions particulières » du règlement général de la circulation, plusieurs rubriques ont été renommées en conséquence et la circulation est désormais interdite dans les deux sens en cas d'enneigement ou de verglas.

Sur le parking dans la rue Fëlschdrëfferstrooss (N13) à Aspelt, la durée de stationnement est limitée à 2h les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8 à 12h et de 14 à 18h.

Sur le parking « Garerplaz » à Aspelt, deux emplacements sont désormais réservés aux personnes handicapées.

Le Conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement général de la circulation modifié du 14 octobre 2009 tel que proposé par Monsieur Beissel.

Vote : unanime

11) Occupation d'étudiants pendant les vacances d'été 2023.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'occuper des étudiants pendant les vacances d'été 2023, à savoir quatre étudiants pour chacune des quatre périodes d'occupation de deux semaines entre le 17 juillet et le 8 septembre 2023, d'affecter les étudiants dans l'atelier communal et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 3/627/621000/99003 « Salaire des étudiants travaillant dans les ateliers » du budget de l'exercice 2023.

Vote : unanime

12) Approbation d'un subside spécial pour l'UGDA.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'accorder un subside spécial de 150 € à l'école de musique de l'UGDA pour l'organisation du 3^e Concours européen pour orchestres à vent et d'imputer la dépense sur l'article 3/111/615243/99001 « Menues dépenses imprévues du Collège échevinal ».

Vote : unanime

13) Approbation de décomptes.

- **Décompte relatif à la réfection des fenêtres au centre polyvalent à Hellange.**

Devis approuvés : 90.000 € TTC

Dépense effective : 76.170,06 € TTC

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le décompte relatif à la réfection des fenêtres au centre polyvalent à Hellange.

Vote : unanime

- **Décompte relatif aux travaux de réfection du chemin rural « Krokeshof ».**

Devis approuvés : 242.500,00 € TTC

Dépense effective : 205.467,11 € TTC

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le décompte relatif aux travaux de réfection du chemin rural « Krokeshof ».

Vote : unanime

14) Droits de préemption.

Le Conseil communal décide à l'unanimité de renoncer au droit de préemption sur le terrain inscrit au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, sous le n°1301/5274, au lieu-dit « Um Hongerbuer », d'une contenance de 5,43 ares.

Vote : unanime

15) Questions orales au Collège échevinal

Monsieur Gaffinet rappelle que le budget pour l'exercice 2023 a prévu des dépenses pour les services de la Maison relais pour les enfants du précoce. Il demande si l'administration communale a prévu d'informer les parents sur les nouveaux services de la Maison relais et à partir de quand les enfants pourront être inscrits.

Monsieur Beissel répond que pour l'instant, il ne peut pas répondre à cette question. En effet, le Collège échevinal avait déjà une réunion avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à ce sujet et la planification des travaux est en cours. La Maison relais sera construite, mais à l'heure actuelle, il est impossible de savoir si elle peut accueillir des enfants en septembre.

Monsieur Mousel ajoute qu'il faut également attendre l'agrément.

Monsieur Gaffinet fait remarquer que les parents doivent s'organiser à temps.

Monsieur Bingen regrette que les ralentisseurs de vitesse installés dans la rue de la Gare à Hellange n'atteignent pas leur objectif. En effet, ils sont trop plats et n'ont aucun effet sur la vitesse des véhicules.

Monsieur Beissel répond que les ralentisseurs ont été installés suite à la demande des habitants de la rue et qu'il n'y a pas d'autres types de ralentisseurs. Monsieur Beissel se rendra sur place pour se faire une idée du problème.